## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2° et 34°)

- **1.** L'article 1.1 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1) est modifié :
  - 1º par la suppression de la définition de l'expression « SEDAR »;
- 2° par l'insertion, après la définition de l'expression « société parrainante », de la suivante :
- « « [système renouvelé] » : le [système renouvelé] au sens du Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes (*insérer la référence*); ».
- **2.** L'article 3.3 de ce règlement est modifié :
- $1^{\circ}$  par la suppression, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 1, des mots « dans SEDAR »:
- $2^{\circ}$  par la suppression, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 2, de « sous réserve du paragraphe 2 de l'article 3.5, » et des mots « dans SEDAR ».
- 3. L'article 3.5 de ce règlement est abrogé.
- **4.** L'article 4.8 de ce règlement est abrogé.
- **5.** L'Annexe D de ce règlement est modifiée par le remplacement du mot « SEDAR » par « [système renouvelé] » et de « Règlement 13-101 » par « Règlement 13-103 ».
- **6.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).